



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL de l'INTERNAT (v2019).

L'admission à l'internat n'est qu'une faveur, jamais une obligation. L'inscription à l'internat ne relève ni du droit, ni de l'obligation scolaire.

Il s'agit d'un service annexe qui prolonge l'externat et **doit favoriser la poursuite des études** en offrant aux usagers un cadre propice et sécurisé. L'internat demeure avant tout un lieu de travail, sa raison d'être fondamentale.

Le maintien d'un élève à l'internat suppose le respect strict du règlement de l'internat. Le refus de signer le présent règlement se traduira par la radiation immédiate de l'intéressé de l'internat, pour défaut d'adhésion à la règle commune.

### **1) Mise à disposition des chambres et mobilier - Comportement et responsabilité**

- Les chambres et équipements divers mis à disposition doivent être maintenus en parfait état. Aucune modification dans l'aménagement des chambres n'est autorisée.
- La décoration personnalisée (affiches, posters, photos, etc..) reste une tolérance, à l'exclusion des portes donnant sur le couloir et sous réserve du respect de l'intégrité immobilière comme mobilière.  
En outre, l'administration se réserve un droit de censure dans le cas où la décoration ne répondrait pas aux valeurs éducatives qui doivent primer dans un établissement scolaire.
- L'utilisation des appareils audio, vidéo et/ou Bluetooth peut être tolérée, dans le strict respect de la vie collective, en dehors des créneaux d'études (18h-19h, 20h-21h30 et après 22 h).
- Les écrans doivent être éteints pour le couvre-feu.
- L'élaboration de repas particuliers est prohibée, de même que la détention de nourriture périssable.
- Les visites d'élèves non internes ou de personnes étrangères à l'établissement sont rigoureusement interdites. Le dortoir est le domaine réservé des seuls internes.

**Le non-respect de ces règles de fonctionnement entraînera pour le contrevenant une sanction conforme au règlement intérieur pouvant conduire jusqu'à la tenue d'un conseil de discipline.**

## **2) ENTRAÎNERONT UNE EXCLUSION IMMÉDIATE de l'INTERNAT :**

- l'introduction de boissons alcoolisées
- la consommation de boissons alcoolisées
- l'usage du tabac et de cigarette électronique dans les locaux.
  
- l'introduction de produits stupéfiants
- la consommation de produits stupéfiants
  
- les actes de vols
- les actes de vandalisme ou dégradations volontaires
  
- les actes de violence, de harcèlement
- toute possession d'armes

**Dans ce cas, les familles d'internes ont l'obligation de venir chercher leur enfant immédiatement.**

## **3) LES AUTORISATIONS de SORTIE**

**Les CPE sont seuls habilités à les délivrer.**

AUTORISATIONS PERMANENTES : consenties à l'année pour des activités sportives ou culturelles. ces autorisations sont délivrées après présentation d'une demande écrite du responsable de l'élève sous statut lycéen et sous réserve d'accord de la Vie scolaire. Dans ces cas, le retour à l'internat doit s'effectuer à 22 h 00, dernier délai.

AUTORISATIONS PONCTUELLES (événements familiaux, rendez-vous médicaux, examens divers) : elles **peuvent** être accordées par les CPE après demande écrite et du responsable de l'élève sous statut lycéen. Ces demandes doivent être motivées **ET** parvenir au plus tard la veille (sauf cas d'urgence à justifier).

LES SORTIES OCCASIONNELLES, à caractère privé (concert, spectacle, dîner chez des amis, etc...) ne peuvent se concevoir dans un esprit et un contexte d'internat scolaire. Dans ce cas, toute dérogation sera soumise aux conditions suivantes :

- demande d'absence (au maximum 2 par an) validée par un C.P.E.
- le bénéficiaire éventuel ne pourra réintégrer l'internat le soir ou la nuit même. Il devra prévoir son hébergement à l'extérieur.

**Lors de l'appel, une absence constatée sans autorisation sera sanctionnée.**

#### **4) HORAIRES de FONCTIONNEMENT QUOTIDIENS et HEBDOMADAIRES**

##### Horaires de l'internat

Lever : 7 h  
Fermeture dortoirs : 8 h  
Petit déjeuner : de 6 h30 à 7 h 45

Ouverture des dortoirs à la pause de midi et le mercredi après-midi. En soirée, ils sont ouverts à partir de 18h en présence du surveillant. Un créneau d'ouverture, dûment surveillé, sera assuré de 12 h à 14 h

Horaire du déjeuner : de 11 h 30 à 13H30.  
Horaire du dîner : de 18 h à 19 h 30

Extinction des lumières individuelles : 22 h 30 (sauf CPGE)

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi, avec disposition particulière le week-end pour les seuls étudiants de CPGE (régime *GSO*).

Toutes les chambres doivent être libérées le matin au plus tard à 8 h et jusqu'à 18 h pour les nécessités de ménage et d'entretien, mais également pour des impératifs de surveillance et de responsabilité, car il est impossible de laisser les internes de pré-baccalauréat sans encadrement.

Les étudiants de CPGE peuvent, eux, accéder à leur chambre à partir de 12 h et jusqu'à 18 h.

#### **5) SÉCURITÉ et RESPONSABILITÉ**

Lorsque les chambres sont occupées, elles ne doivent en aucun cas être fermées à clé (principe fondamental de sécurité, en cas d'évacuation pour incendie ou de malaise de l'occupant).

##### Rappel

- il est strictement interdit de fumer y compris l'e-cigarette dans les chambres et dans les locaux en général.
- la détention d'objets ou de matériels dangereux est strictement interdite.
- chaque chambre est à l'usage exclusif des seuls internes. Les visites des élèves non internes sont interdites. Le non-respect de cette consigne engage la responsabilité du locataire de la chambre et l'expose à être sanctionné.
- il revient quotidiennement à chaque occupant de faire son lit, ranger sa chambre (en conformité avec les normes de l'établissement), dégager les accès (notamment en ne laissant pas d'objet au sol), éteindre les lumières et fermer la fenêtre en partant.
- seules certaines catégories de multiprises (sous forme de boîtier-prise réglette et non de bloc) sont autorisées.

Toutes les chambres sont intégralement équipées de mobilier, lampe de bureau et housses de protection pour matelas.

Chaque élève admis comme interne doit se présenter avec un trousseau conforme aux règles d'hygiène et de santé attendues dans toute collectivité.

Par mesure d'hygiène, l'usage des draps est obligatoire, ainsi que leur renouvellement périodique.

Composition du trousseau :

- linge personnel nécessaire pour la semaine
- tenue de sport
- linge de toilette et trousse de toilette
- draps et protège-matelas pour literie 0.80 m. x 2,00 m
- oreiller ou traversin personnel avec taie
- Une couette.

*Le lycée ne se charge pas de l'entretien du linge.*

**6) STATIONNEMENT des VÉHICULES**

L'introduction, la circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

**\* dispositions propres aux étudiants des Classes Préparatoires**

\* - Les étudiants en CPGE ont la possibilité de rester à l'internat un week-end sur deux suivant un calendrier qui leur sera communiqué à la rentrée. À chaque Grande Sortie Obligatoire (GSO), le dortoir doit être libéré avant 13 h le samedi.

\* - L'heure limite de rentrée en semaine est fixée à 23 h.

\* - Les étudiants de CPGE doivent saisir à l'avance chaque semaine dans une application dédiée leur présence ou non le week-end suivant et s'astreindre au respect de cet engagement.

\* - Pour le reste (sauf exceptions précisées) le règlement d'internat s'applique en tous points aux étudiants en CPGE.

✂-----

**Accusé de réception à agraffer à votre fiche d'internat**

M. Mme ..... Responsable(s) de l'élève - NOM.....

Prénom:..... Classe suivie : .....

atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement de l'internat du Lycée « JOLIOT- CURIE » de RENNES et s'y conformer.

L'élève,

Le(s) Responsable(s) de l'élève,